

## TITRE 1 : CONSTITUTION - DURÉE - SIÈGE SOCIAL – OBJET

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION. SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Il est créé à ..... une association laïque d'éducation populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée : .....

### ARTICLE 2 : OBJET

#### a) Objectifs

L'association ..... est un groupement volontaire de personnes ayant pour buts de :

- Manifester leur attachement à l'idéal laïque.
- Œuvrer pour le développement et le rayonnement de l'enseignement public, de l'école à l'université.
- Agir en complémentarité de l'enseignement public.
- Contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle et à la formation civique dans le cadre de l'éducation permanente, par le débat, la culture, le sport...
- Agir pour la démocratie, la paix, les libertés.

#### b) Moyens

Pour atteindre ces objectifs, l'association organise des actions qui s'inscrivent dans un contexte économique, politique, social et culturel :

- Toutes pratiques inscrites dans le cadre associatif.
- Des actions de formation et d'animation.
- Toutes actions éducatives, sociales, culturelles et sportives en direction des enfants, des jeunes et des adultes.

### ARTICLE 4 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Ligue de l'Enseignement, par l'intermédiaire de la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement de .....

### ARTICLE 9 : USEP

L'association ..... met tout en œuvre pour qu'une section responsable des activités physiques et sportives scolaires et périscolaire, affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et à la Ligue de l'enseignement, se développe en son sein. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées par l'USEP.

La section USEP comprend :

- Le directeur de l'école s'il le désire. Pour siéger, il doit posséder la carte USEP de l'association.
- Des membres actifs volontaires : enseignants et membres de l'équipe éducative, parents des élèves de l'école, élèves instituteurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), élèves des différentes classes de l'école, ainsi que les personnels et animateurs de l'école agréés par le bureau de l'association, porteurs de la carte USEP de l'association.

#### USEP

3, rue Juliette Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

La section USEP est administrée par un comité directeur élu chaque année par une assemblée générale de la section et validé par le conseil d'administration de l'association. Il comprend deux tiers d'adultes, dont au moins un parent d'élève, et un tiers d'élèves, élus respectivement par le collège des adultes et le collège des élèves. Dans la mesure du possible, il est souhaité que la parité hommes-femmes soit respectée.

Le comité directeur désigne parmi ses membres adultes, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Dans le cas où le directeur de l'école ne serait pas membre du bureau, il assiste de plein droit aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

La composition du bureau doit être entérinée par le conseil d'administration de l'association pour valablement délibérer.

La section USEP est régie par les mêmes règles statutaires que les autres sections de l'association, selon le règlement intérieur établi.

---

## ARTICLE 11 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association, dans le respect de la transparence de gestion, se composent :

- a) Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres.
- b) Des subventions éventuelles de l'État, de la région, du département, des communes, des établissements publics.
- c) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- d) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.